

Dons patriotiques de la commune de Chauffourt, composée de 80 citoyens pauvres, qui donnent des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons patriotiques de la commune de Chauffourt, composée de 80 citoyens pauvres, qui donnent des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 373-374;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20559\\_t1\\_0373\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20559_t1_0373_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 36

La société populaire de Firminy annonce que tous les habitans du canton sont à la hauteur de la révolution, qu'ils ont déposé 60 marcs d'argent ou vermeil, 150 liv. de cuivre pour les besoins de la patrie, et 18 habits pour ses défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Firminy, 18 pluv. II*] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de Firminy, ne voulant que professer et propager l'évangile des vrais républicains, vous annonce qu'elle vient de déposer 60 marcs argent ou vermeil et 150 livres de cuivre pour les besoins de la République et, qu'à la place de l'antique superstition, elle a célébré la fête de la Fraternité et planté l'arbre de vie à la place d'une croix. Elle joint ici le plan de la fête qui a eu lieu le décadi 30 nivôse, où ont assisté tous les corps constitués et les citoyens en masse.

Le peuple de tout ce canton est maintenant à la hauteur des circonstances. Il vous invite, Augustes représentants, de rester inébranlables à votre poste, et se joint à la patrie entière, afin de réclamer votre constance pour achever l'admirable ouvrage de la Constitution. Soyez fermes : nos corps sont prêts pour vous servir de remparts contre les attentats des tyrans.

Dix habits sont encore déposés pour les besoins des défenseurs de la Patrie ».

CIZERON (*secrét.*), MAGNIN, DUPUY (*secrét.*), DELETIN (*v.-présid.*), RAVEL (*secrét. du C. rév.*), PETIT.

[*Extrait des séances de la Sté popul., 4 pluv. II*].

Ordre de la fête civique qui a eu lieu le 30 nivôse dans le canton de Firminy pour la plantation de l'arbre de la Fraternité, à la suite de laquelle l'on a célébré le mariage d'un bon sans-culotte dont l'épouse a été dotée par la Société populaire.

Art. 1<sup>er</sup> : Les gardes nationales de toutes les communes du canton, ayant le commandant à leur tête, ouvrirent la marche au son de la musique guerrière.

2°. Ils étoient suivis des vieillards et des hommes mariés portant le bonnet de la Liberté.

3°. Venoient ensuite les enfants de tout âge, portant à leur tête un faisceau surmonté d'un coq, avec inscription où étoient ces mots : *Etant unis, nous resterons libres.*

4°. A la suite étoient les filles suivies des femmes de tout âge portant une pique environnée d'une couronne où étoient ces mots : *La vertu triomphante, embellit les lauriers.*

5°. Tous les corps constitués ornés de leurs attributs suivoient en ordre portant à leur main une branche de lierre.

6°. Arrive ensuite l'arbre de la Fraternité porté par huit frères sans-culottes avec cette inscription :

Beau chêne, sous ton feuillage  
Les enfants de la Liberté  
Raconteront leur antique esclavage  
Et béniront ceux qui t'ont planté.

7°. Le président de la Société conduisoit la future.

8°. Le futur époux accompagné de l'officier public pour rédiger l'acte.

9°. Suivoient les plus proches parents des futurs époux.

10°. Deux frères portoient les dons faits par la Société à la nouvelle épouse.

11°. Une corbeille remplie de grains, de fruits, de légumes étoit portée par deux jeunes citoyennes.

12°. Des voitures chargées de pains, de vins, et des mets préparés pour le banquet général.

13°. Un peloton de gardes nationales fermoit la marche.

Enfin des tables dressées en rase campagne, illuminées par des grands feux construits à cet effet, entourées par un peuple immense, se livrant à la joie, bénissant ses législateurs et vouant une haine éternelle à tous les tyrans.

[Mêmes signatures que ci-dessus].

## 37

Les administrateurs du district de Nyons (1) annoncent à la Convention que quelque activité qu'ils mettent dans la vente des biens émigrés, ils ne peuvent satisfaire à l'empressement des citoyens ; que le prix de l'adjudication double presque toujours et triple souvent le prix de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

## 38

Le juge-de-paix du canton de Neuilly (3) fait part à la Convention que la commune de Chauffourt, composée de 80 citoyens pauvres, a donné, pour les défenseurs de la patrie, 26 chemises, et plus de 40 liv. de bandes et de charpie; qu'ils ont replanté l'arbre de la liberté, aux cris de vive la Convention, vive la montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Chauffourt, 30 pluv. II*] (5).

« Au citoyen président,

La commune de Chauffourt, composée de près de 80 citoyens, pauvres cultivateurs et manœuvres, et ayant 24 citoyens aux frontières (un qui a été tué), viennent de déposer sur l'autel de la patrie, à Langres, 26 chemises et

(1) Et non Noyon.

(2) P.V., XXXIV, 146. B<sup>in</sup>, 6 germ.; *Audit. nat.*, n° 550.

(3) Neuilly-l'Evêque (Hte-Marne).

(4) P.V., XXXIV, 146. B<sup>in</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 297, pl. 1018, p. 10.

(1) P.V., XXXIV, 145. B<sup>in</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1018, p. 3, 4.

plus de 40 livres pesant tant charpie que bandes pour servir à nos défenseurs de la patrie blessés.

Aussitôt que notre commune a eu connaissance qu'il falloit replanter des arbres de la Liberté pour le 1<sup>er</sup> germinal pour remplacer ceux qui n'ont point repris et qui sont morts, nous venons, Citoyen président, aujourd'hui nous acquitter de ce devoir. Nous les avons remplacé de jeunes plans très vifs avec toutes les précautions possibles pour qu'ils reprennent, y ayant ajouté un arbre de la Fraternité, et nous espérons qu'ils réussiront et qu'en peu nous nous rassemblerons aux pieds de ces arbres chéris des Français ; et à l'ombre de leurs branches feuillées, nous raconterons à nos neveux les grands travaux de ces hommes de la Montagne la Convention nationale, et les traits d'héroïsme de nos défenseurs de la patrie.

Et en attendant, tous les décadis, nous nous y assemblerons pour y lire les droits de l'homme et du citoyen, l'Acte constitutionnel et les décrets de la Convention en les inculquant à nos enfans et leur apprendre à les chérir.

Cette cérémonie, Citoyen président, s'est faite avec la simplicité des pauvres citoyens de la campagne, mais avec l'énergie d'hommes libres et républicains. A cet effet, la Société populaire, le Conseil général de la commune, le juge de paix qui y préside et toutes les citoyennes se sont assemblées sur la place où on a élevé ces arbres et planté aux cris de : Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne, Guerre aux tyrans, Paix aux chaumières. L'on a chanté l'hymne des Marseillais, dansé la Carmagnole. Le tout a fini en buvant à la santé de la Sainte Montagne.

Nous finissons, Citoyen président, en invitant la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit arrivé au port ; mais point de paix avec les tyrans coalisés, les Républicains ne doivent traiter de paix qu'avec des hommes libres. S. et F. ».

GEOFFROY (juge de paix, présid. de la Sté).

### 39

La société populaire de Montbrison écrit que tous les objets du culte, en or, argent et autres métaux, ont été offerts à la patrie, et qu'il ne reste dans leur église que des emblèmes de la liberté. Les membres de cette société ont déposé 116 chemises, des bas, des souliers, armé et équipé 2 cavaliers ; guerre aux tyrans, voilà leur devise ; vaincre ou mourir, voilà leurs cris de ralliement ; mourir pour la patrie, ou la rendre libre, voilà leur ambition.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

(1) P.V., XXXIV, 146. B<sup>in</sup>, 6 germ. ; M.U., XXXVIII, 119-20 ; J. Sablier, n° 1220.

### 40

Les administrateurs du directoire du district de Mortagne remercient la Convention de l'établissement du gouvernement provisoire révolutionnaire, l'invitent à rester à son poste.

Insertion au bulletin (1).

[Mortagne, 6 vent. II] (2).

« Vive la Convention ! Citoyen président, dis lui de rester à son poste et qu'elle continue à tenir les rênes du gouvernement. Tu verras, par l'extrait ci-inclus, en date du 26 frimaire, avant d'avoir reçu le décret du 14, qu'elle est félicitée sur ses travaux et sur ce décret qu'elle a rendu.

Nous continuons et nous vendons à l'instant des biens d'émigrés qui passent le double de l'estimation. S. et F. ».

DELESTANG, AUBERT.

[Extrait des délibérations du distr. Séance du 26 frim. II].

... où étoient Bourneuf, Colivet, Aubert, Sublot (ad<sup>ura</sup>) et Delestang (procur.-syndic).

Sur la proposition du procureur-syndic, le directoire a arrêté qu'il seroit écrit à la Convention pour la féliciter sur la sagesse des décrets qu'elle ne cesse de rendre journellement pour le bonheur du peuple et notamment sur le décret qui fixe le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire de la France.

P.c.c. : VAILLANT (présid.), MANGIN (secrét.).

### 41

La société populaire de Mer écrit qu'elle ne connoît que le culte de la Raison ; elle invite la Convention à ne point quitter son poste, et elle jure de ne poser les armes qu'après la mort du dernier des ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mer, 8 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Nous ne connoissons plus d'une espèce de culte : c'est celui de la raison. Elle seule mérite les hommages de l'homme libre ; elle seule est digne de notre encens, aussi n'y a-t-il qu'elle, parmi nous, qui ait un temple et des adorateurs. Nous venons de célébrer en son honneur, une fête charmante. La gaieté et l'union qui y ont présidé, attestent les progrès de l'esprit public et sont autant de rayons de lumière qui présagent la chute prochaine du fanatisme expirant.

(1) P.V., XXXIV, 146 ; M.U., XXXVIII, 121.

(2) C 298, pl. 1034, p. 67, 68.

(3) P.V., XXXIV, 146. B<sup>in</sup>, 6 germ.

(4) C 299, pl. 1048, p. 19. Broch. impr. 7 p. contenant, à la fin, l'arrêté de la Sté décidant l'impression de ce récit, daté du 25 pluv. et signé GIBERT-CHÉRION (présid.), LENORMANT-COUDRAY, BODIN (secrét.).